



## **Honoraires de transactions\***

### **Sur immeubles d'habitation, fonds de commerce, terrains à bâtir et garages**

<b>Prix de vente TTC</b>	<b>Honoraires TTC</b>
Jusqu'à 49 999 €	5 000€
De 50 000 € à 99 999 €	10 %
De 100 000 € à 149 999 €	8 %
De 150 000 € à 199 999 €	7 %
De 200 000 € à 299 999 €	6 %
Au-delà de 300 000 €	5 %

\* Les prix indiqués sur les descriptifs des biens en vente s'entendent comme étant frais d'agence inclus et toutes taxes comprises, au taux de TVA de 20% hors frais notariés et divers frais bancaires éventuels en cas d'acquisition à l'aide un prêt bancaire.

**Dans le cas d'une délégation de mandat, les honoraires appliqués sont ceux de l'agence détenant le mandat initial.**

**Honoraires au 1<sup>er</sup> JUIN 2020**



## Agence Immobilière 7APPART

Gestion Locative/Garantie des loyers impayés – Transaction-Location

### I. HONORAIRES DE LOCATION – Baux d’habitation soumis à la Loi du 06.07.1989

#### 1 – PART LOCATAIRE (\*)

Montant maximum ne pouvant être inférieurs aux honoraires facturés au propriétaire

		Taux TTC (TVA 20%)
a) Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat et rédaction du bail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone très tendue</li> <li>• <b>Zone tendue</b></li> <li>• Hors zones tendues et très tendues</li> </ul>	12,00 € / m <sup>2</sup> <b>10,00 € / m<sup>2</sup></b> 8,00 € / m <sup>2</sup>
<b>b) Établissement de l'état des lieux d'entrée</b>		<b>3,00 € / m<sup>2</sup></b>

#### 2 – PART PROPRIETAIRE (Taux TTC individuels calculés sur le loyer annuel par tranches cumulatives)

Montant maximum ne pouvant être inférieurs aux honoraires facturés au propriétaire

		Taux TTC (TVA 20%)
a) Entremise et négociation		<b>50,00 €</b>
b) Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat et rédaction du bail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone très tendue</li> <li>• <b>Zone tendue</b></li> <li>• Hors zones tendues et très tendues</li> </ul>	12,00 € / m <sup>2</sup> <b>10,00 € / m<sup>2</sup></b> 8,00 € / m <sup>2</sup>
<b>c) Établissement de l'état des lieux d'entrée</b>		<b>3,00 € / m<sup>2</sup></b>

\* Les honoraires facturés au propriétaire ne peuvent être inférieurs à ceux facturés au locataire, et seront facturés à minima tels que définis au paragraphe I.1

### II. HONORAIRES DE LOCATION – Baux NON soumis à la Loi du 06.07.1989

#### 1/ HONORAIRES LOCATION LOCAUX D’HABITATION

Les parts locataire et propriétaire sont calculées par tranches cumulables telles que définies au paragraphe I.2

#### 2/ HONORAIRES LOCATION DE BOXES, GARAGE ET PARKING

95.83 € HT soit 115,00 € TTC à la charge du preneur.

#### 3/ HONORAIRES LOCATION ET REDACTION D’ACTES POUR LOCAUX COMMERCIAUX & PROFESSIONNELS

A la charge du bailleur ou du preneur selon les termes du bail

	Taux TTC (TVA 20%)
<b>LOCATION</b> (sur loyer HT et hors charges de la première période triennale)	12,00 %
<b>REDACTION D’ACTES</b> (sur loyer annuel HT et hors charges x 9 ans)	0,60 %
- Loyer mensuel ≤ à <b>450 €</b> : minimum perçu	165,00 €
- Loyer mensuel > à <b>450 €</b> : minimum perçu	350,00 €

### III. HONORAIRES D’INTERMEDIATION DE RECHERCHE EN FINANCEMENT IMMOBILIER

	Taux TTC (TVA 20%)
A partir de 15 000 € de prêt immobilier (base montant du prêt) (minimum perçu (400 € / Maximum perçu 2000 €)	1%

Honoraires au 1<sup>er</sup> JUIN 2020